

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

Convention avec le Centre
d'Adaptation et de Réadaptat.on
au Travail (C.A.R.T.)

82.034

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22 JUIN 1982

COMMUNE DE ROYAN APPLICATION LOI N° 822
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX
le ONZE JUIN à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Deux stagiaires du C.A.R.T. d'Arvert, effectuent, comme
l'an passé, un stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN
du 17 mai au 13 août 1982.

Ces stagiaires recevront une rémunération mensuelle
égale au SMIC qui sera facturée à la Ville de ROYAN, les charges
patronales (50,36%) et les congés payés (1/10^e) étant décomptés
en plus.

Il est proposé de signer deux conventions avec le CART
pour l'emploi de ces deux stagiaires en l'occurrence M. Serge DAVID
et M. Michel DUPUIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
27 mai 1982,

DECIDE :

d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par
délégation à signer les conventions à intervenir avec le C.A.R.T.
pour le stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN
de MM DAVID et DUPUIS.



- 10-2
- . de rembourser au Centre d'Adaptation et de réadaptation au Travail (C.A.R.T.) à Avallon (17530) Arvert, les rémunérations égales au SMIC de ces deux stagiaires augmentées des charges patronales (50,38 %) et des congés payés (1/10°)
 - . d'imputer la dépense correspondante au chapitre 936 article 615 du budget 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre LIS.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *DAVID LERGE*
né le *18 juin 1957* immatriculé S.S n° *1.57.06.17.300.087*
effectuera un stage de *ouvrier d'entretien* du *17 mai 82* au *13 août 82*
chez *Service des jardins de la Ville de Royan.*

Pendant cette période, le stagiaire reste employé du C.A.R.T.

Le C.A.R.T couvre les risques accidents, maladie et cotise à l'URSSAF
La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1 .

Le centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Avenue de la
Fosse aux Mâts - 17300 - ROCHEFORT-sur-MER.

En cas d'accident ou de maladie, veuillez prévenir le C.A.R.T.

Le stagiaire recevra une rémunération mensuelle égale au (%) SMIC qui
sera facturée, Additionnée des charges patronales (50,38%) et de 1/10° de
congrés payés.

Dans le cas où le rendement fourni par le stagiaire serait insuffisant
ou modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de ré-
ajuster le montant de la rémunération.

L'employeur CART.



Le stagiaire



Services Royan
~~Le C.A.R.T.~~

Le Maire,



LIS
Pierre LIS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82203
du 2-3-1982

CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *Dupuis Michel*
né le *22 Juin 1952* immatriculé S.S. n° *1 52 27 46 015 084*
effectuera un stage de *surveillance d'entretien* du *17 Mai 82* au *13 Août 82*
chez *Service de jardins de la Ville de Royan*

Pendant cette période, le stagiaire reste employé du C.A.R.T.

Le C.A.R.T. couvre les risques accidents, maladie et cotise à l'URSSAF
La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1.

Le centre de paiement des prestations est le C.P.A.M - Rue de Suède -
17021 - LA ROCHELLE CEDEX.

En cas d'accident ou de maladie, veuillez prévenir le C.A.R.T.

Le stagiaire recevra une rémunération mensuelle égale au (%) SMIC qui
sera facturée, additionnée des charges patronales (50,38%) et de 1/10° de
congrés payés.

Dans le cas où le rendement fourni par le stagiaire serait insuffisant
ou modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de ré-
ajuster le montant de la rémunération.

L'employeur CART,

Le stagiaire

Servas Dumilafaux
~~Le C.A.R.T.~~
Le Maire,

[Signature]

Dupuis Michel



[Signature]
Pierre LIS